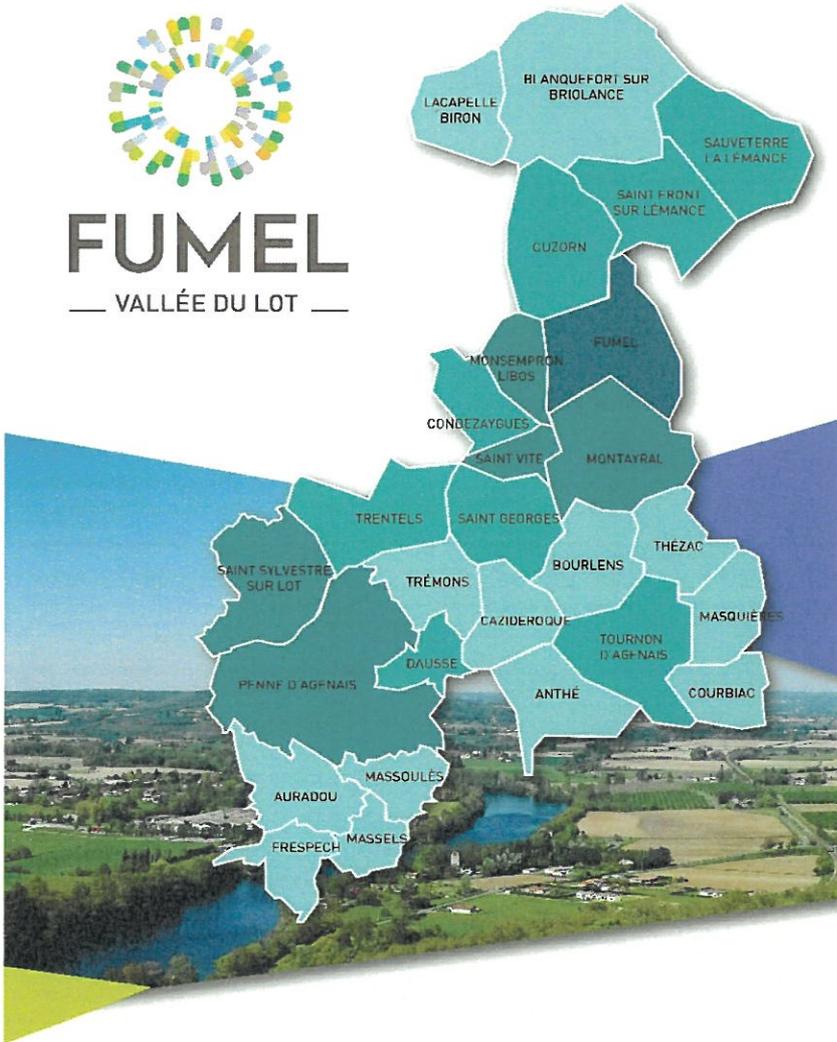




FUMEL

— VALLÉE DU LOT —



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Rapport du Conseil
Communautaire
du 17 février 2022

ANTHÉ, AURADOU, **CULTURE**, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, **PETITE ENFANCE**, CUZORN, DAUSSE, **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, **JEUNESSE**, PENNE D'AGENAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, TOURNON-D'AGENAIS, TRÉMONS, TRENTELS, ANTHÉ, AURADOU, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, **SANTÉ**, BOURLENS, CAZIDEROQUE, **URBANISME**, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, **TOURISME**, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, **ÉCOLE DES ARTS**, MONTAYRAL, PENNE D'AGENAIS, **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, **TRAVAUX**, TOURNON-D'AGENAIS, **STRUCTURES AQUATIQUES**, TRÉMONS, TRENTELS.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

SOMMAIRE

I- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

II- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- 1- Contexte macro-économique mondial
- 2- Contexte macro-économique de la zone Euro
- 3- Contexte macro-économique de la France

III- LA LOI DE FINANCES 2022

- 1- Les dotations
- 2- La péréquation
- 3- Les mesures fiscales

IV - SITUATION DE FUMEL VALLÉE DU LOT ET SES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- 1- LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES
- 2- LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS
- 3- LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT
- 4- LA FISCALITÉ DIRECTE
- 5- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- 6- LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- 7- LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT
- 8- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
- 9- LES RATIOS

I- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientation budgétaire doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'Assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

II- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1- Contexte macro-économique mondial

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en

fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau prépandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022. (Source DOB Caisse d'Épargne).

2- Contexte macro-économique de la zone Euro

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering pour mars 2022. La BoE a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC a poursuivi son tapering. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %. (Source DOB Caisse d'Épargne).

3- Contexte macro-économique de la France

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité.

Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril.

Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. **Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.**

On note également un retour à la normale sur le marché de l'emploi malgré des difficultés en termes de recrutement.

En matière d'inflation, il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation (hors prix des composantes volatiles) a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

De plus, les résultats des entreprises françaises sont bons grâce aux mesures de soutien mises en place par le gouvernement.

Côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

Finances publiques françaises :

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022. Natixis

III- LA LOI DE FINANCES 2022 :

La loi de finances pour les collectivités peut sembler légère, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances.

C'est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité...

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

1- Les dotations

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022.

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,5 milliards € en LFI 2022** à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Les concours financiers de l'État (**52,7 Mds €**) totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements. Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire.

Un niveau de DGF stabilisé

Les Prélèvements sur les Recettes de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022 en augmentation par rapport à la LFI 2021. La DGF est stable avec un montant de 26 798 milliards.

Communes nouvelles, hausse de la DGF

Pour les communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2022 qui ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, la LFI 2022 majore leur dotation d'amorçage de 4 € par habitant. Ce « bonus » de DGF versé pendant trois ans passe donc de 6 € par habitant à 10 € par habitant. Cette majoration sera financée par un écrêtement de la DGF des communes.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)

- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, la LFI 2022 les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications :

- Dotation à destination des régies des collectivités
- Dotation à destination des communes, des EPCI.

Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6.5% (par rapport à 2019) et une perte des recettes tarifaires ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin. Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements.

2- La péréquation

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions € en 2022.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

La LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

3- Les mesures fiscales

La LFI 2022 prévoit plusieurs modifications fiscales :

- Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH) ;
- Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires ;

- Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;
- Réforme de la Taxe Locale sur la publicité extérieure et la taxe d'aménagement ;
- Suppression de taxes à faible rendement ;
- Suppression de dépenses fiscales inefficaces ;
- Création d'une majoration de cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- Création d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) pour financer le « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest ».



IV - LA SITUATION DE FUMEL VALLEE DU LOT ET SES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

INTRODUCTION

Après deux années de crises sanitaires l'année 2021 marque le retour à la quasi normale du fonctionnement de la communauté de communes. Le budget 2022 sera construit sur un fonctionnement normal des services.

Les dépenses courantes, qui ont connu un redémarrage en 2021 (hausse de 4.18%) continueront d'augmenter pour 2022

En effet, le budget général a dû absorber les hausses du coût des fluides, des carburants, des matériaux, de l'alimentaire, des assurances (+ 15% pour 2022) mais aussi et surtout le coût du traitement des déchets qui a lui seul augmenté de 25 % passant ainsi de 1 116 933,70€ en 2020 à 1 413 700,96€ en 2021. Pour 2022, ce coût devrait augmenter de 10,6% supplémentaire.

L'analyse approfondie des dépenses de fonctionnement à caractère général montre que Fumel Vallée du Lot maîtrise ses dépenses dès lors qu'elles ne sont pas des dépenses contraintes.

Les charges de personnel sont maîtrisées et même en baisse. Cela est lié au choix qui a été fait de reporter en 2022 certains recrutements initialement prévus en 2021. Il s'agit notamment de postes au Développement Economique, à l'Environnement et au Centre Intercommunal de Santé.

Cependant, ce report de recrutement, la revalorisation des agents de catégorie C, l'absentéisme médical et les postes en doublon pour le remplacement des départs à la retraite entraîneront une hausse des charges de personnel pour 2022.

2021, est également l'année de l'ouverture du Centre Intercommunal de Santé avec l'arrivée d'un médecin à temps partiel, de deux dentistes et d'une secrétaire médicale. Ce nouveau service, apporté à la population, est essentiellement financé par le budget général. Pour 2022 et tant que cette structure n'aura pas atteint l'équilibre financier, le budget général devra le financer.

Les investissements pour 2022 et les années suivantes seront importants, avec notamment la mise en place de la tarification incitative et si la communauté souhaite retrouver des marges de manoeuvre en investissement, des choix en matière de fiscalité doivent être pris dès cette année.

Il ne faut pas oublier que les prochaines élections présidentielles peuvent venir perturber le fonctionnement des collectivités pour les prochaines années avec une baisse des dotations afin de contribuer au redressement des comptes de l'Etat.

Objectifs pour la construction du budget 2022 et les suivants :

- Un taux d'épargne brute au moins égal à 10 %
- Une capacité de désendettement inférieure à 6 ans

Hypothèses pour la construction budgétaire 2022:

-  Hausse de la fiscalité directe :
-  Hausse de la TEOM pour le financement du service
-  Recours à l'emprunt pour le financement des investissements en 2022 et 2023

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

1.1 - Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	PROJECTION 2022
Recettes de fonctionnement	14 261 302	14 003 493	14 467 814	15 857 831
Dépenses de fonctionnement	12 177 786	12 257 372	12 770 181	13 984 806
<i>dont intérêts de la dette</i>	186 089	163 988	151 845	136 301
Recettes d'investissement	2 398 870	2 643 642	2 561 660	3 159 532
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 200 000	2 000 000	900 000	2 000 000
Dépenses d'investissement	3 786 315	3 888 671	4 169 386	5 051 776
<i>dont capital de la dette</i>	804 221	794 292	878 273	815 631
<i>dont P.P.I</i>	2 527 093	3 094 380	3 291 113	4 236 145

2.2 - Soldes financiers

	2019	2020	2021	PROJECTION 2022
Epargne de gestion	2 128 680	1 893 109	1 820 680	2 009 327
Epargne brute	1 942 591	1 729 121	1 668 835	1 873 026
Epargne nette	1 138 370	934 830	790 562	1 057 394

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	PROJECTION 2022
Fonds de roulement en début d'exercice	671 421	1 521 478	2 022 570	2 112 476
Résultat de l'exercice	696 071	501 093	89 906	-19 219
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 367 491	2 022 570	2 112 476	2 093 257

2.4 - Endettement

	2019	2020	2021	PROJECTION 2022
Encours au 31 décembre	7 131 435	8 341 165	8 362 892	9 547 260
Ratio de désendettement	3,7 ans	4,8 ans	5 ans	5,1 ans
Emprunt	1 200 000	2 000 000	900 000	2 000 000

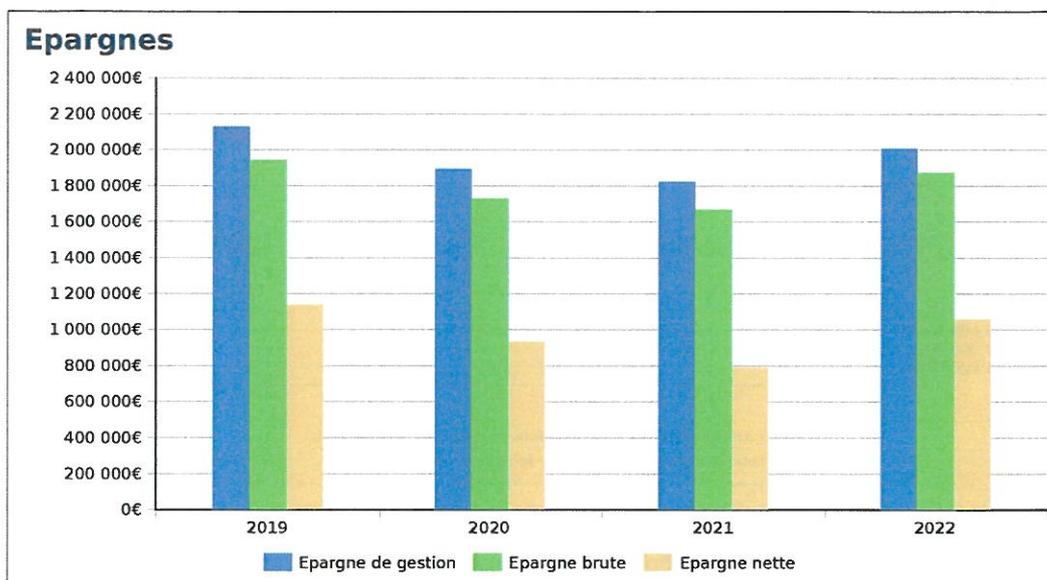
En 2021, Fumel Vallée du Lot a dû absorber des dépenses contraintes en augmentation. Il est également prévu une forte hausse de ces dépenses pour 2022. De nouvelles dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de projets sont à prévoir.

En 2021 les recettes sont en légère hausse mais quasi identiques à celles avant la crise sanitaire de la COVID. Pour 2022, la hausse de la fiscalité locale permettrait une hausse des recettes.

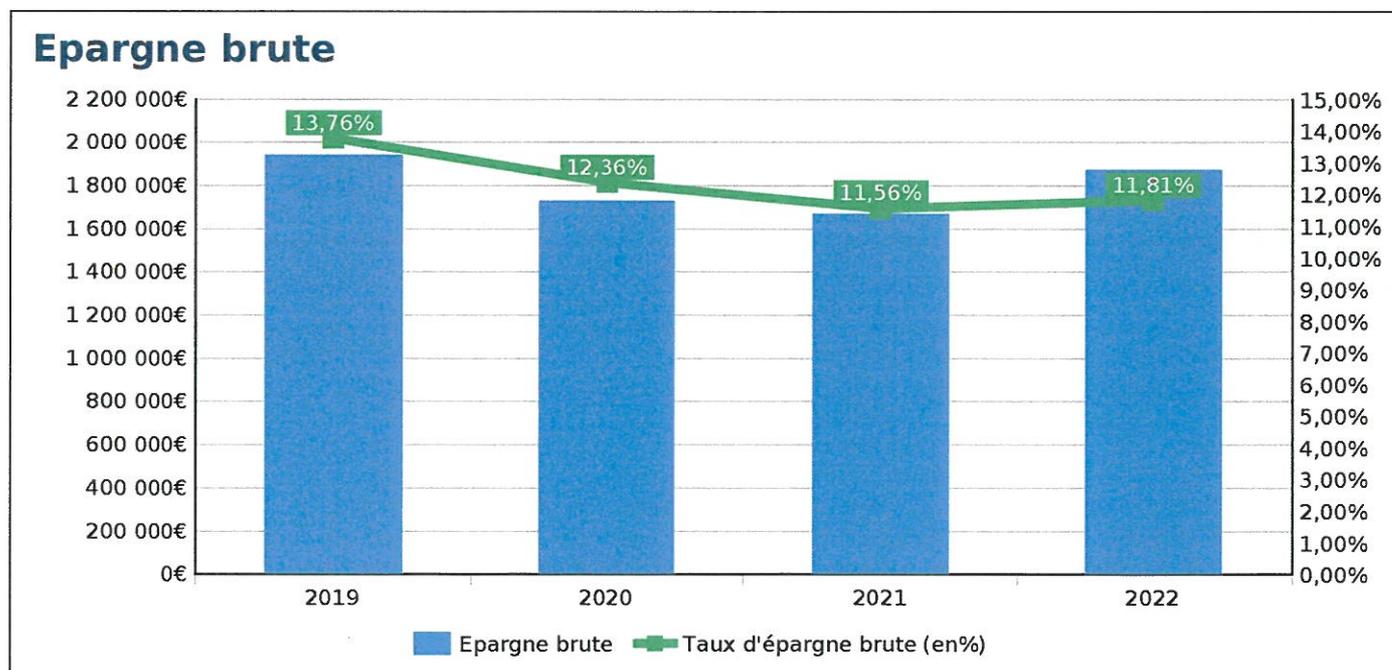
2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

2.1 - Les épargnes :

	2019	2020	2021	PROJECTION 2022
Recettes de fonctionnement	14 261 302	14 003 493	14 467 814	15 857 831
Epargne de gestion	2 128 680	1 893 109	1 820 680	2 009 327
Epargne brute	1 942 591	1 729 121	1 668 835	1 873 026
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	13,76 %	12,36 %	11,56 %	11,81 %
Epargne nette	1 138 370	934 830	790 562	1 057 394



2.2 - Epargne brute

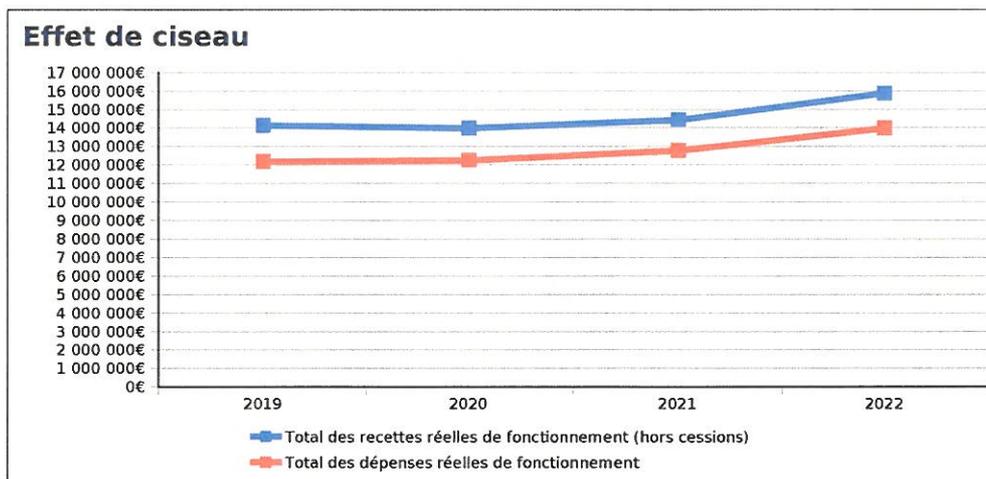


L'épargne brute se maintient au dessus des 10 % et la hausse des recettes fiscales en 2022 permettrait de garder une épargne brute satisfaisante.

2.3 - Effet de ciseau

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	14 120 377	13 986 493	14 439 017	15 857 831
<i>Evolution n-1</i>	5,92 %	-0,95 %	3,24 %	9,83 %
Dépenses de fonctionnement	12 177 786	12 257 372	12 770 181	13 984 806
<i>Evolution n-1</i>	-0,8 %	0,65 %	4,18 %	9,51 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Le choix d'une augmentation de la fiscalité permettrait d'avoir une évolution à la hausse des recettes de fonctionnement légèrement supérieure à celle des dépenses de fonctionnement.

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

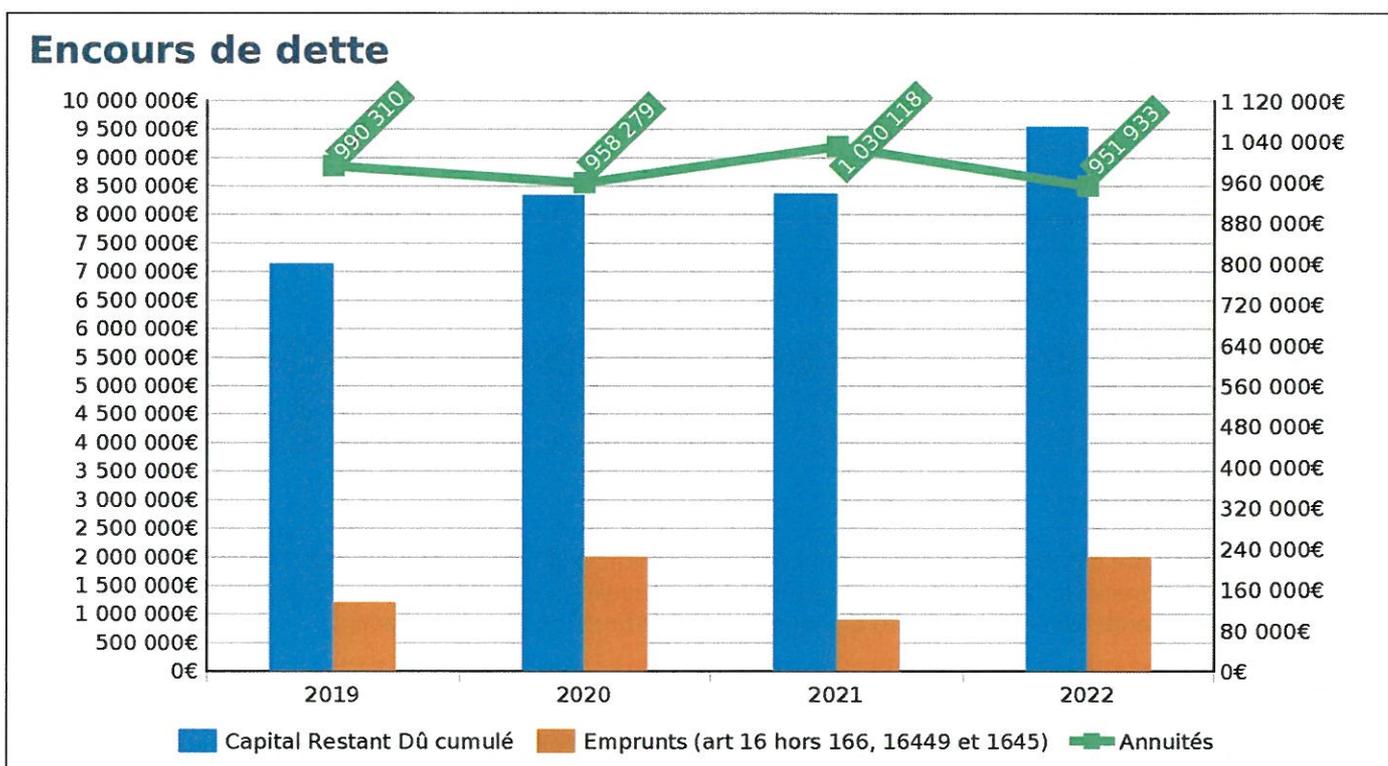
L'encours de la dette évoluerait de 7 131 435 € en 2019 à 9 547 260 € en 2022 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 990 310 € en 2019 à 951 933 € en 2022 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2019	7 131 435	6,58 %	1 200 000
2020	8 341 165	16,96 %	2 000 000
2021	8 362 892	0,26 %	900 000
2022	9 547 260	14,16 %	2 000 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	10,21 %	33,88 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



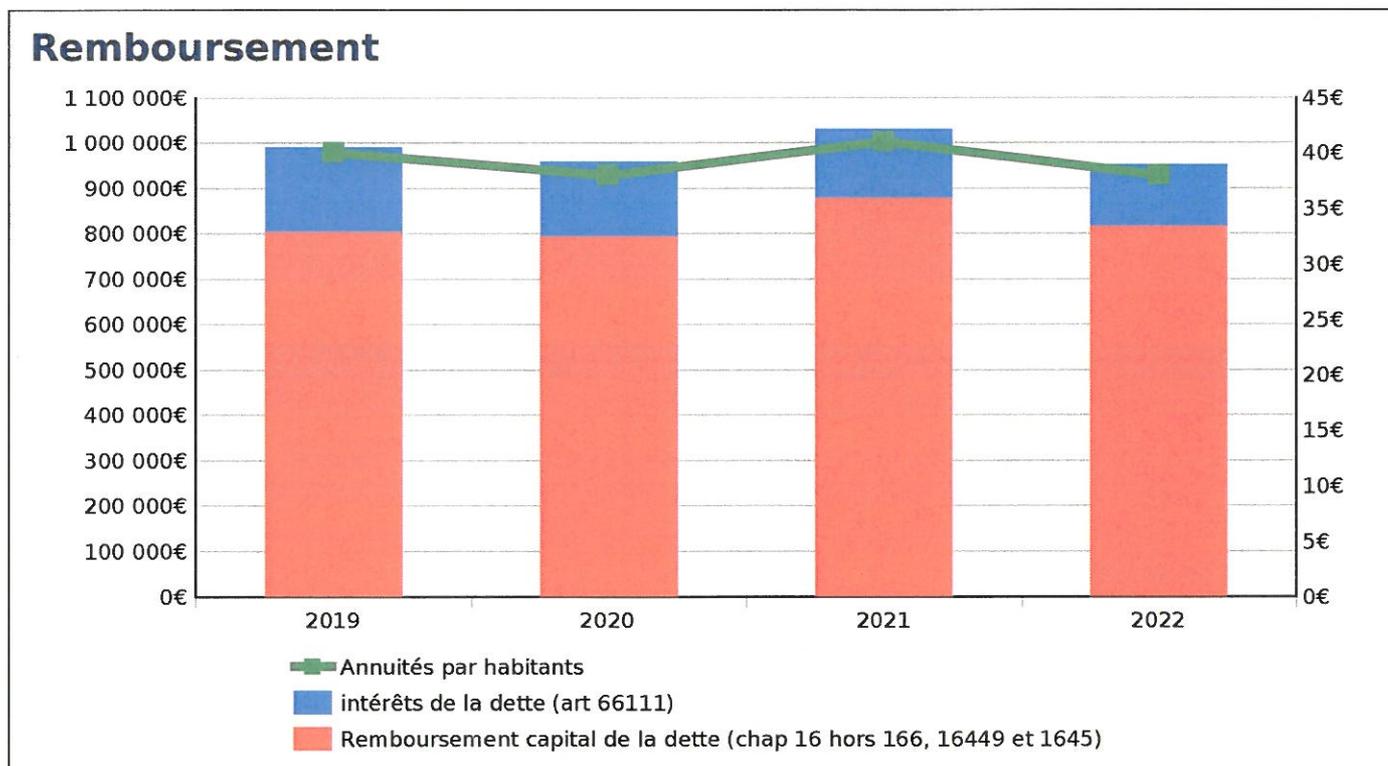
3.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Annuités	990 310	958 279	1 030 118	951 933
Evolution n-1 (en %)	-2,04 %	-3,23 %	7,5 %	-7,59 %
Capital en euro	804 221	794 292	878 273	815 631
Intérêts en euro	186 089	163 988	151 845	136 301

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022
Annuités	40	38	41	38
Capital	32	32	35	33
Intérêts	7	7	6	5

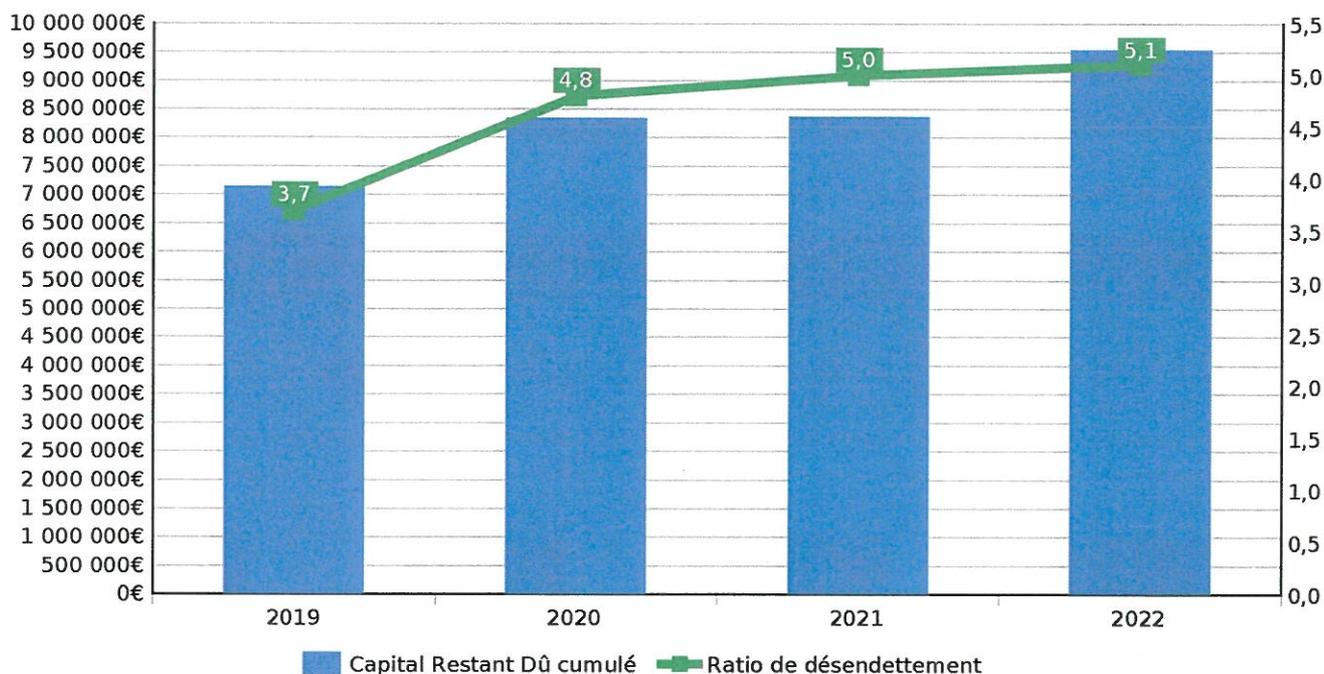
3.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Ratio	3,7 ans	4,8 ans	5 ans	5,1 ans

Capacité de désendettement



3.4 – Profil d'extinction de la dette

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	8 668 768,11 €	848 790,29 €	142 399,92 €	991 190,21 €	7 819 977,82 €
2023	7 819 977,82 €	807 389,40 €	129 162,34 €	936 551,74 €	7 012 588,42 €
2024	7 012 588,42 €	806 985,02 €	118 510,25 €	925 495,27 €	6 205 603,39 €
2025	6 205 603,39 €	783 598,48 €	100 992,65 €	884 591,13 €	5 422 004,89 €
2026	5 422 004,89 €	778 395,14 €	83 214,81 €	861 609,95 €	4 643 609,71 €
2027	4 643 609,71 €	733 346,70 €	65 902,82 €	799 249,52 €	3 910 263,05 €
2028	3 910 263,05 €	670 109,90 €	50 947,82 €	721 057,72 €	3 240 153,19 €
2029	3 240 153,19 €	519 603,13 €	39 327,19 €	558 930,32 €	2 720 550,06 €
2030	2 720 550,06 €	492 796,50 €	31 121,62 €	523 918,12 €	2 227 753,56 €
2031	2 227 753,56 €	403 410,65 €	24 351,47 €	427 762,12 €	1 824 342,91 €
2032	1 824 342,91 €	361 979,26 €	19 100,08 €	381 079,34 €	1 462 363,65 €
2033	1 462 363,65 €	363 068,92 €	14 937,50 €	378 006,42 €	1 099 294,73 €
2034	1 099 294,73 €	304 180,03 €	10 921,50 €	315 101,53 €	795 114,70 €
2035	795 114,70 €	285 312,85 €	7 762,47 €	293 075,32 €	509 801,85 €
2036	509 801,85 €	219 801,85 €	4 800,58 €	224 602,43 €	290 000,00 €
2037	290 000,00 €	115 000,00 €	2 131,87 €	117 131,87 €	175 000,00 €
2038	175 000,00 €	62 500,00 €	1 111,08 €	63 611,08 €	112 500,00 €
2039	112 500,00 €	50 000,00 €	693,76 €	50 693,76 €	62 500,00 €
2040	62 500,00 €	50 000,00 €	323,76 €	50 323,76 €	12 500,00 €
2041	12 500,00 €	12 500,00 €	23,13 €	12 523,13 €	0,00 €

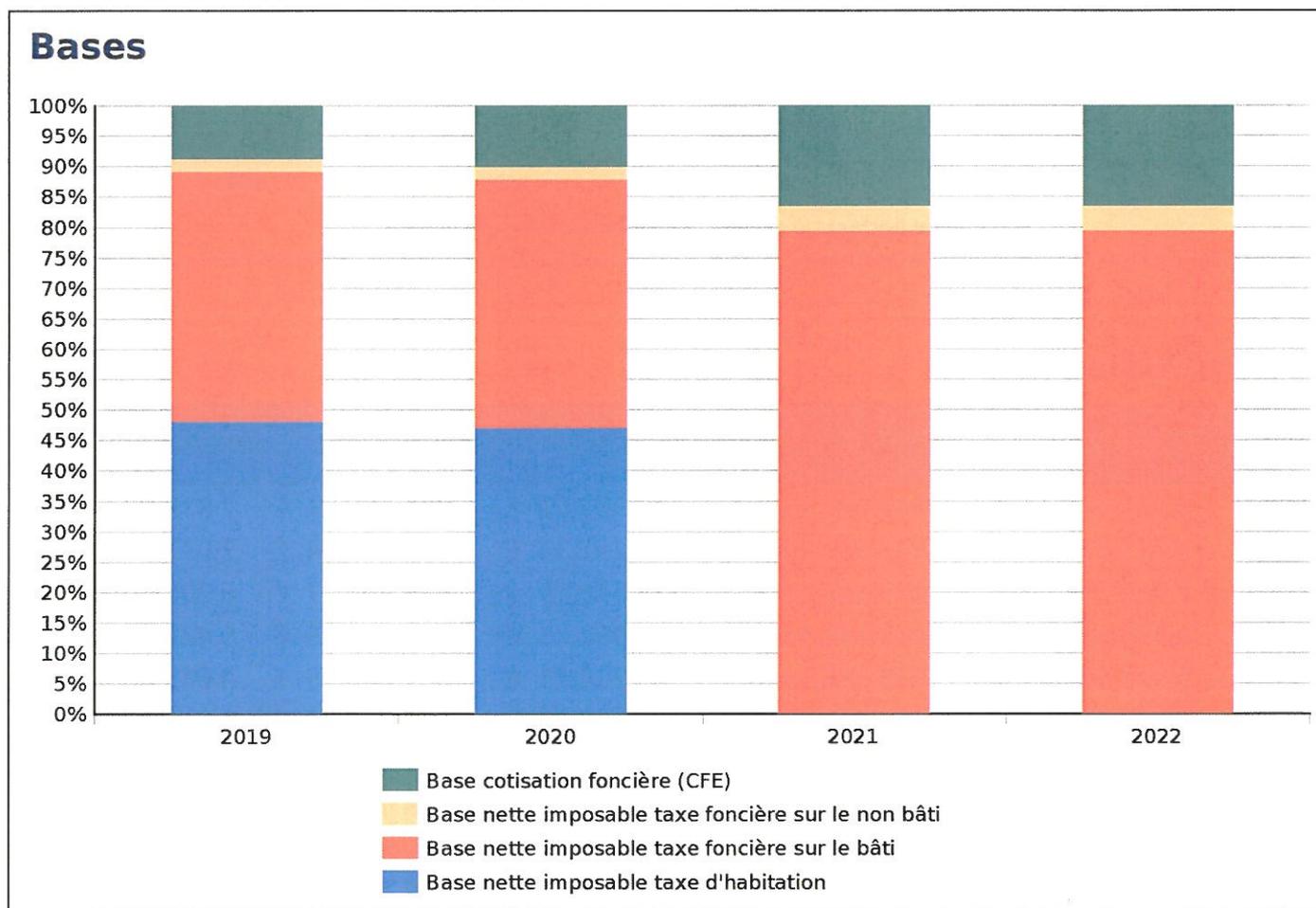
4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

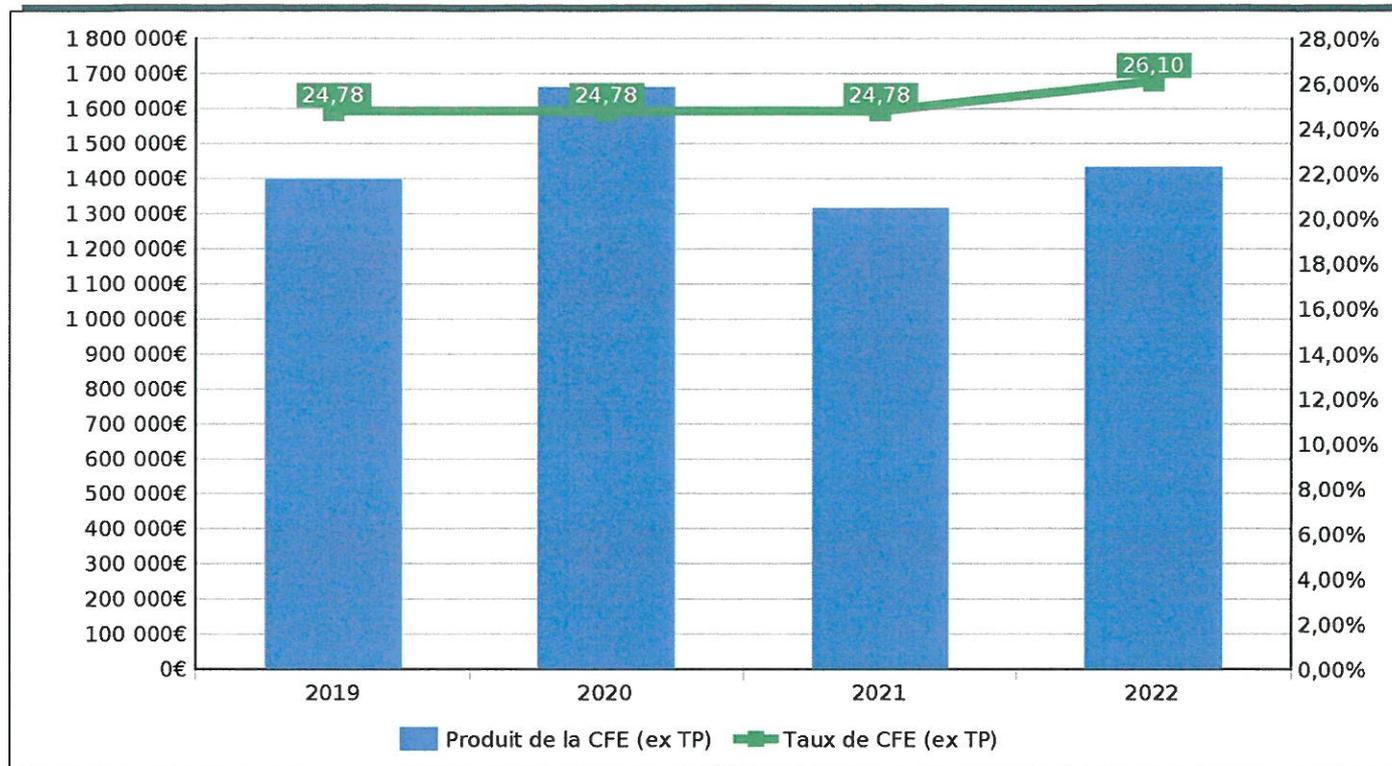
Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	5 635 642	30 480 497	26 010 873	1 288 941
2020	6 699 673	30 754 603	26 758 821	1 304 578
2021	5 305 164	0	25 407 000	1 304 000
2022	5 485 540	0	26 270 838	1 336 600



4.2 - Evolution des taux et des produits

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2019	5 635 642	-17,44 %	1 396 512	-17,44 %	24,78 %	0 %
2020	6 699 673	18,88 %	1 660 179	18,88 %	24,78 %	0 %
2021	5 305 164	-20,81 %	1 314 620	-20,81 %	24,78 %	0 %
2022	5 485 540	3,4 %	1 431 726	8,91 %	26,1 %	5,33 %



TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2019	30 480 497	1,67 %	2 761 533	1,67 %	9,06 %	0 %
2020	30 754 603	0,9 %	2 786 367	0,9 %	9,06 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	26 010 873	1,36 %	595 649	1,36 %	2,29 %	0 %
2020	26 758 821	2,88 %	612 777	2,88 %	2,29 %	0 %
2021	25 407 000	-5,05 %	581 820	-5,05 %	2,29 %	0 %
2022	26 270 838	3,4 %	1 287 271	121,25 %	4,9 %	113,97 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	1 288 941	2,17 %	120 516	2,17 %	9,35 %	0 %
2020	1 304 578	1,21 %	121 978	1,21 %	9,35 %	0 %
2021	1 304 000	-0,04 %	121 924	-0,04 %	9,35 %	0 %
2022	1 336 600	2,5 %	199 822	63,89 %	14,95 %	59,89 %

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

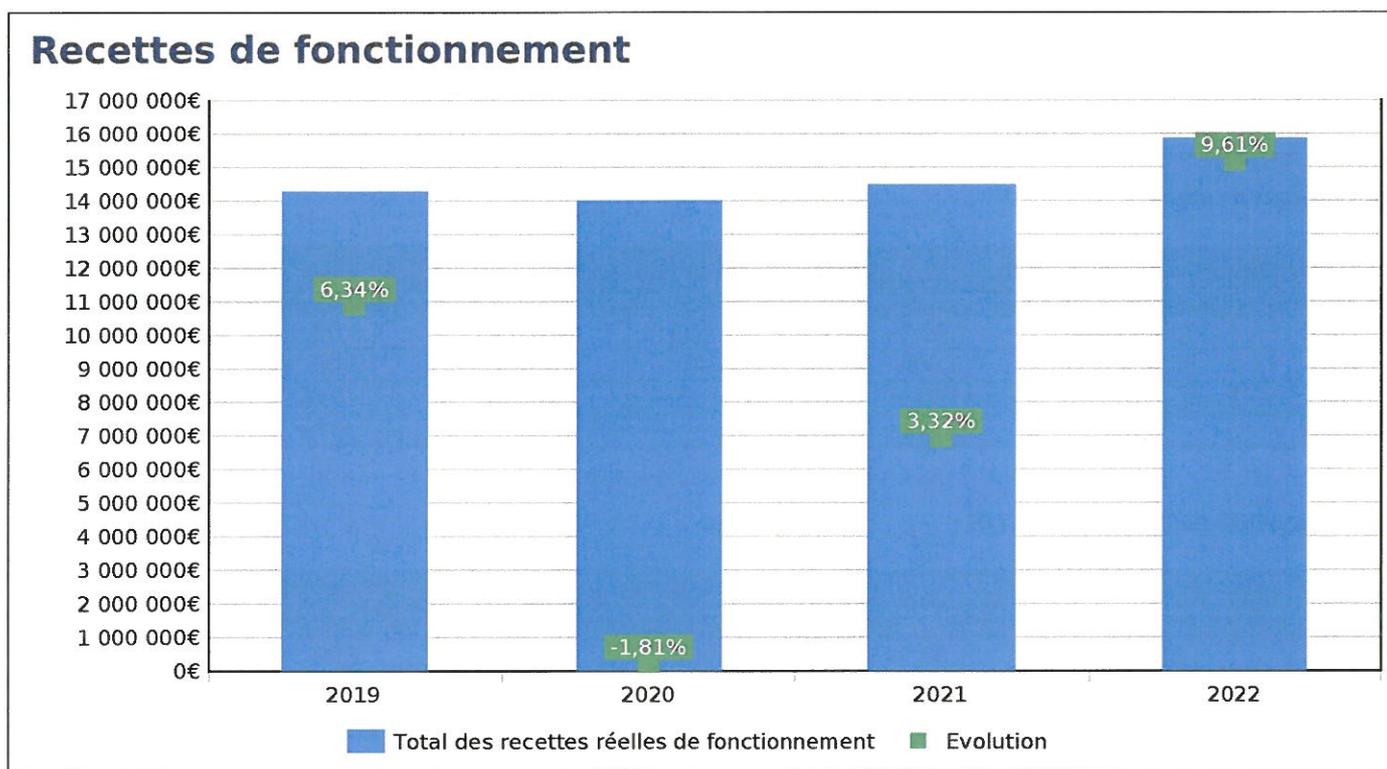
5.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	14 261 302	6,34 %	570
2020	14 003 493	-1,81 %	556
2021	14 467 814	3,32 %	578
2022	15 857 831	9,61 %	634

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	3,6 %	11,19 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2019	2020	2021	2022
4 982 888	5 290 290	2 485 587	3 398 221

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2019	2020	2021	2022
1 057 837	1 075 006	1 179 796	1 094 558

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2019	2020	2021	2022
3 395 131	3 498 786	6 504 322	7 047 717

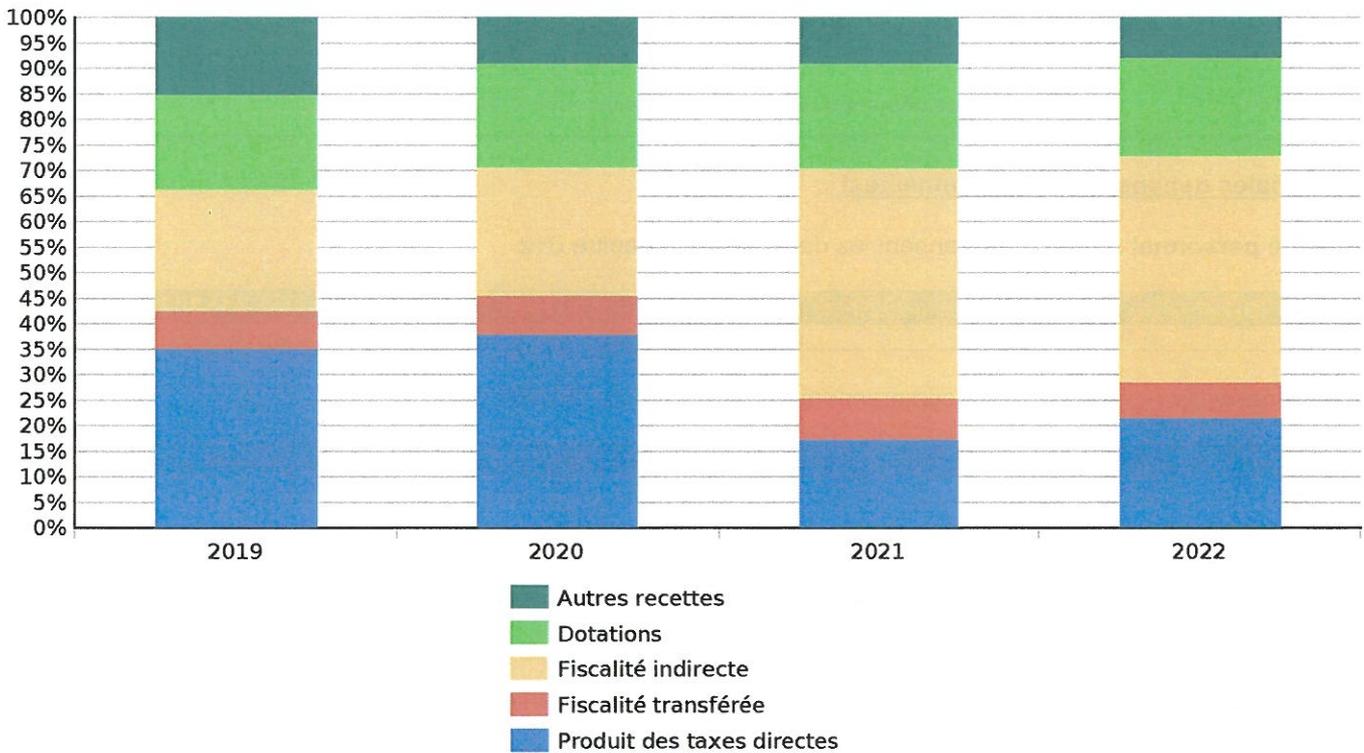
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2019	2020	2021	2022
2 627 917	2 841 014	2 956 673	3 032 687

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022
2 197 529	1 298 398	1 341 436	1 284 648

Répartition des recettes de fonctionnement



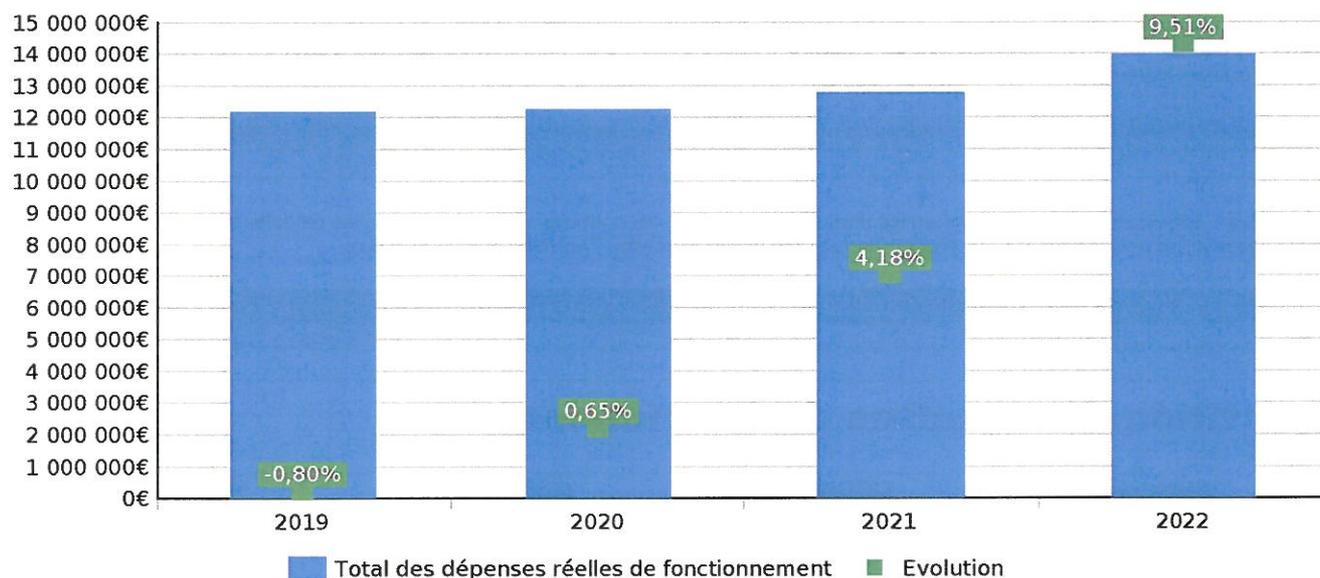
5.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	12 177 786	-0,8 %	487
2020	12 257 372	0,65 %	486
2021	12 770 181	4,18 %	511
2022	13 984 806	9,51 %	559

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	4,72 %	14,84 %

Dépenses de fonctionnement**Les principales dépenses de fonctionnement**

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021	2022
5 104 404	5 128 936	5 069 693	5 500 000

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021	2022
3 228 563	3 252 032	3 783 344	4 500 000

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022
2 667 778	2 715 458	2 715 704	2 728 704

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2019	2020	2021	2022
99 765	124 267	124 267	124 267

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2019	2020	2021	2022
698 291	609 023	714 594	805 000

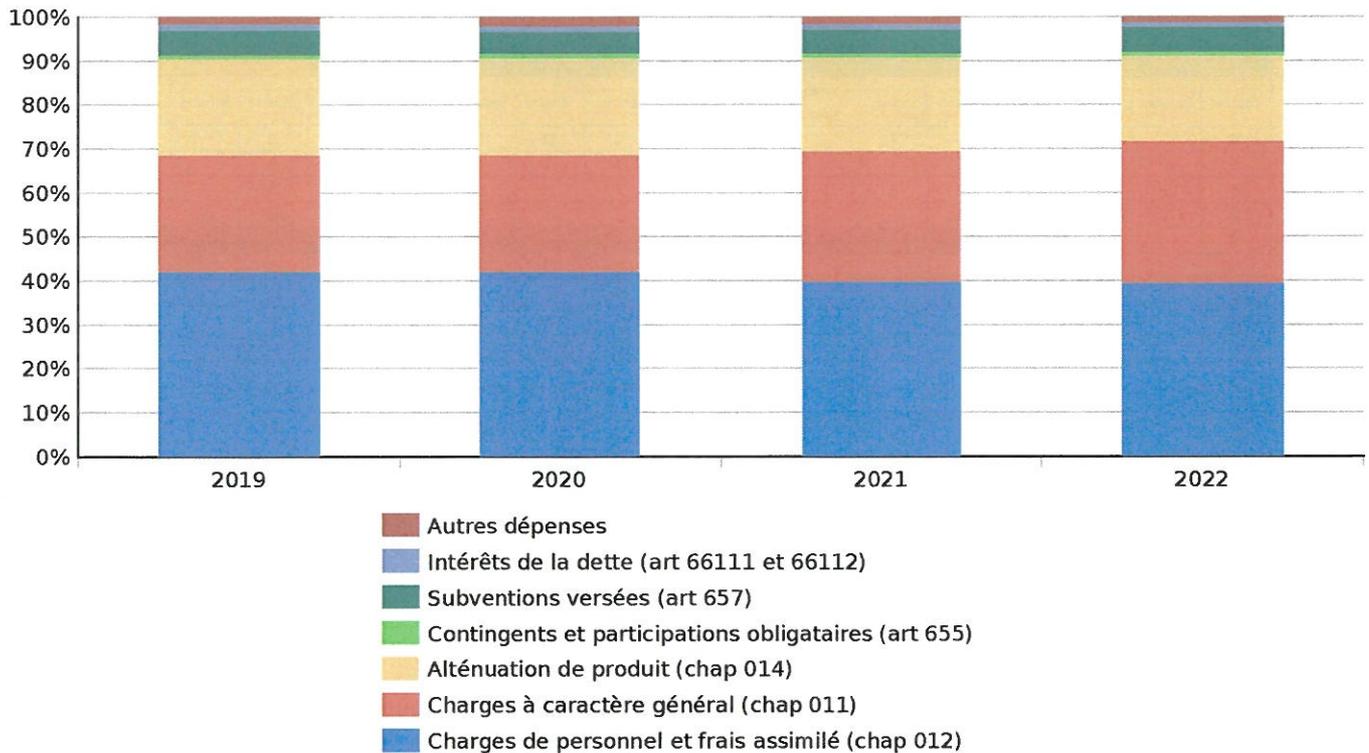
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022
179 013	156 657	147 660	131 980

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022
199 972	271 000	214 919	194 855

Répartition des dépenses de fonctionnement



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	PROJECTION 2022
5 104 404	5 128 936	5 069 693	5 500 000

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021	PROJECTION 2022
41,92 %	41,84 %	39,7 %	39,33 %

Charges de personnel

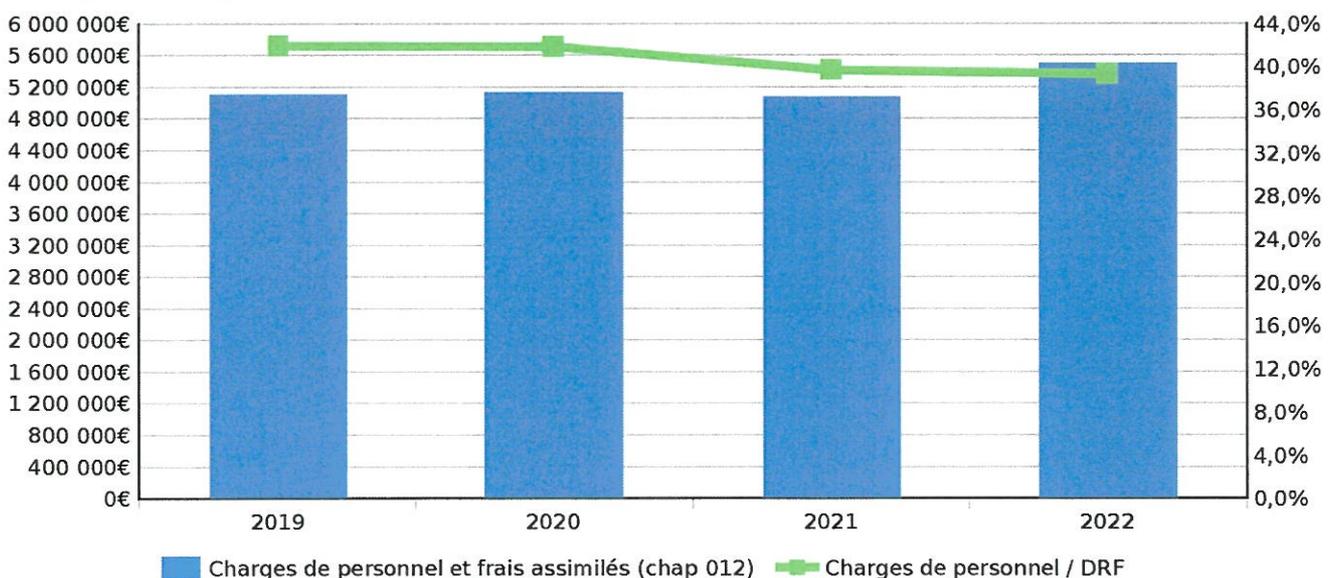


TABLEAU DES EFFECTIFS

	2018			2019				2020			2021				2022			
	Titulaires	Stagiaires	Contrats	Titulaires	Stagiaires	Contrats	Contrats Aidés	Titulaires	Stagiaires	Contrats	Titulaires	Stagiaires	Contrats	Aidés	Titulaires	Stagiaires	Contrats	Contrats Aidés
Pôle Administratif	12		2	13		3		11	1	2	12	1	2		12		1	
	6	1	1	5		1		7	1	1	7		1	1	6		1	1
Pôle Technique	21	2	9	18	2	9		18	5	7	21		8	2	21	1	7	2
	17	3	1	18	3			20		1	18		2		19	1		2
	2		2															
Pôle Devpt Terr	3		3	3		3		2		2	2		2		2		3	
Petite Enfance	17		10	18		9		17		10	16	2	7	1	18		10	
Enfance-Jeunesse	9		4	8		5		8	1	3	8	1	4		9	1	3	
Culture	5		11	5		11		5		10	4		11		4		11	
Sport	2			2				2			2		1		2		1	
Tourisme	2			2				2			2				2			
Totaux	96	6	43	92	5	41	4	92	8	36	92	4	38	4	95	3	37	5
	145			142				136			138				140			

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2019	2020	2021	2022
327 731	347 274	790 688	614 234

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2019	2020	2021	2022
461 896	241 368	845 372	545 298

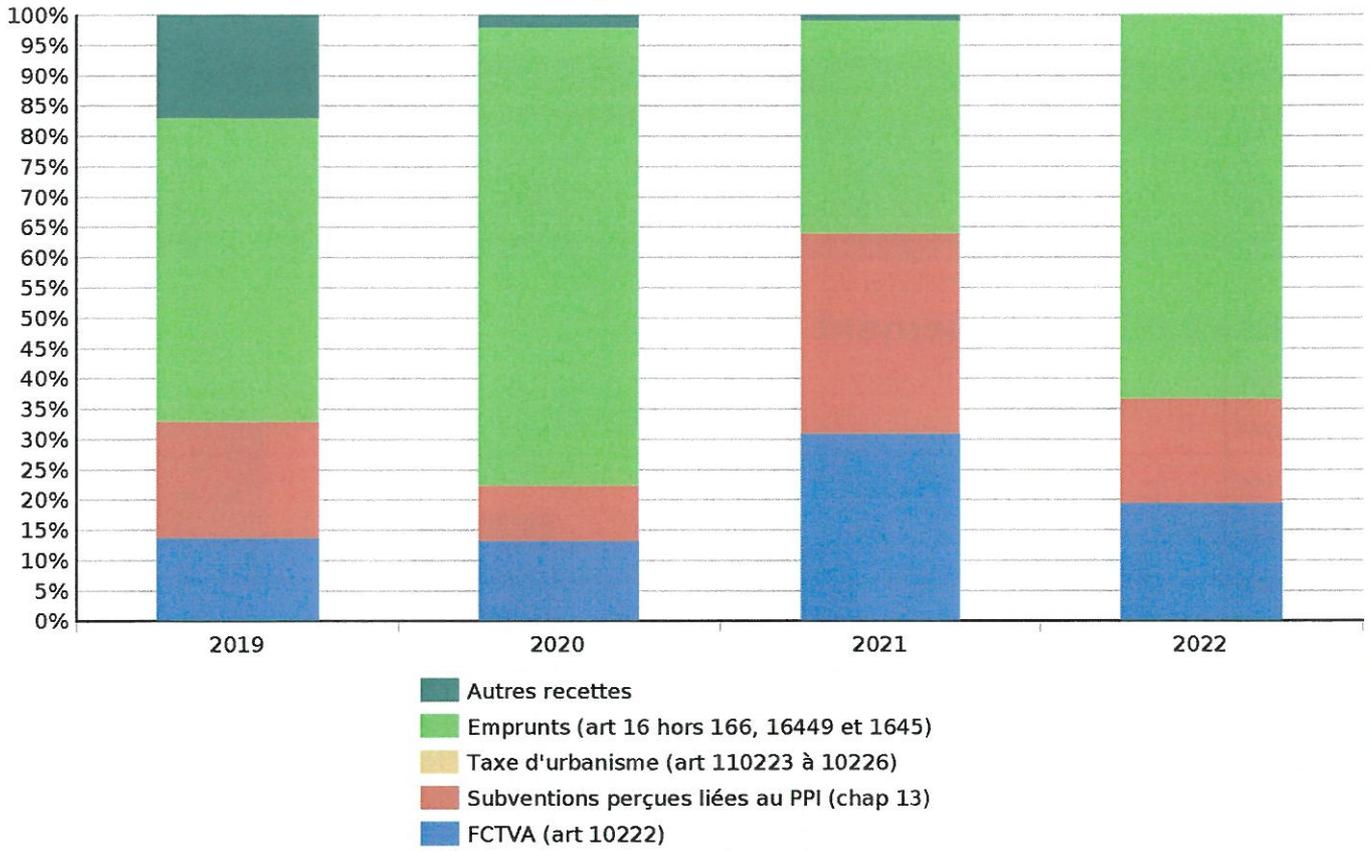
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2019	2020	2021	2022
1 200 000	2 000 000	900 000	2 000 000

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2019	2020	2021	2022
409 243	55 000	25 600	0

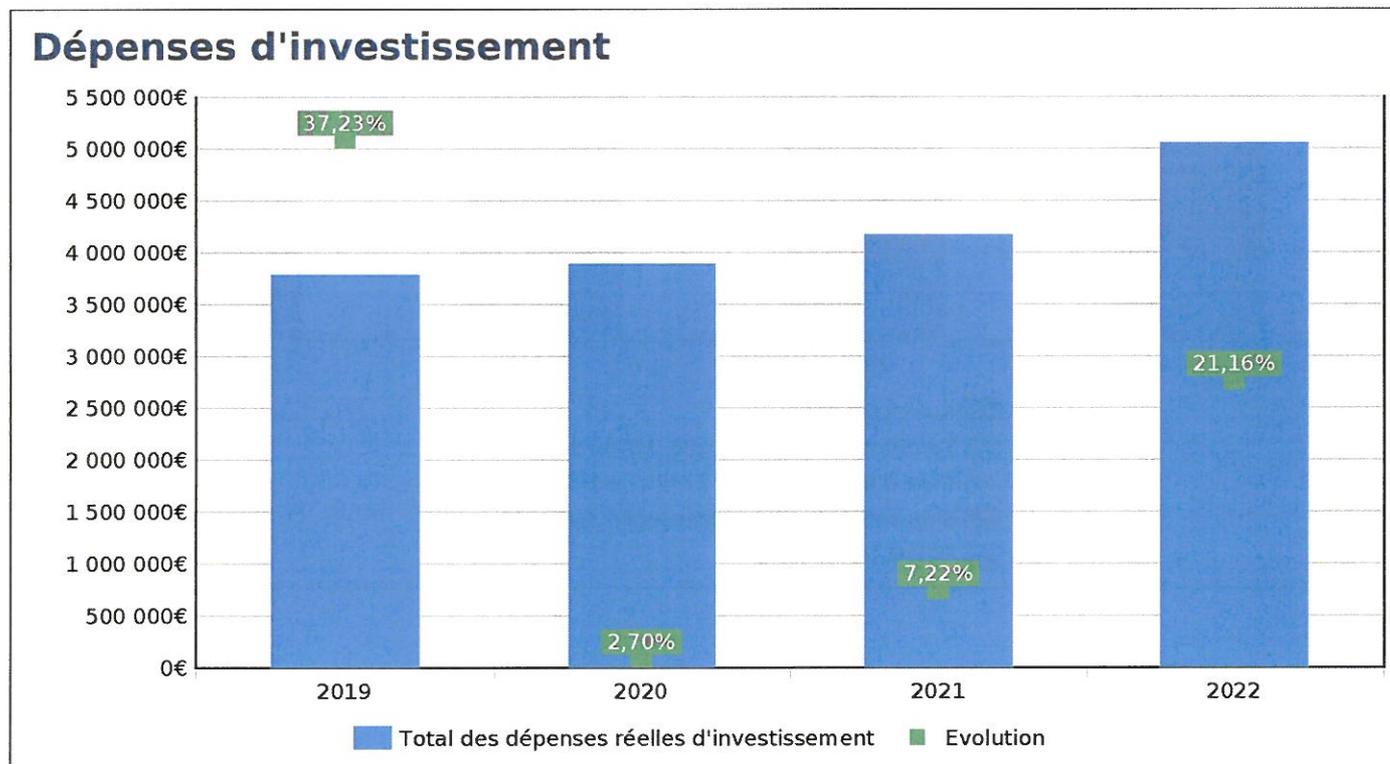
Répartition des recettes d'investissement



6.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	3 786 315	37,23 %	151
2020	3 888 671	2,7 %	154
2021	4 169 386	7,22 %	167
2022	5 051 776	21,16 %	202

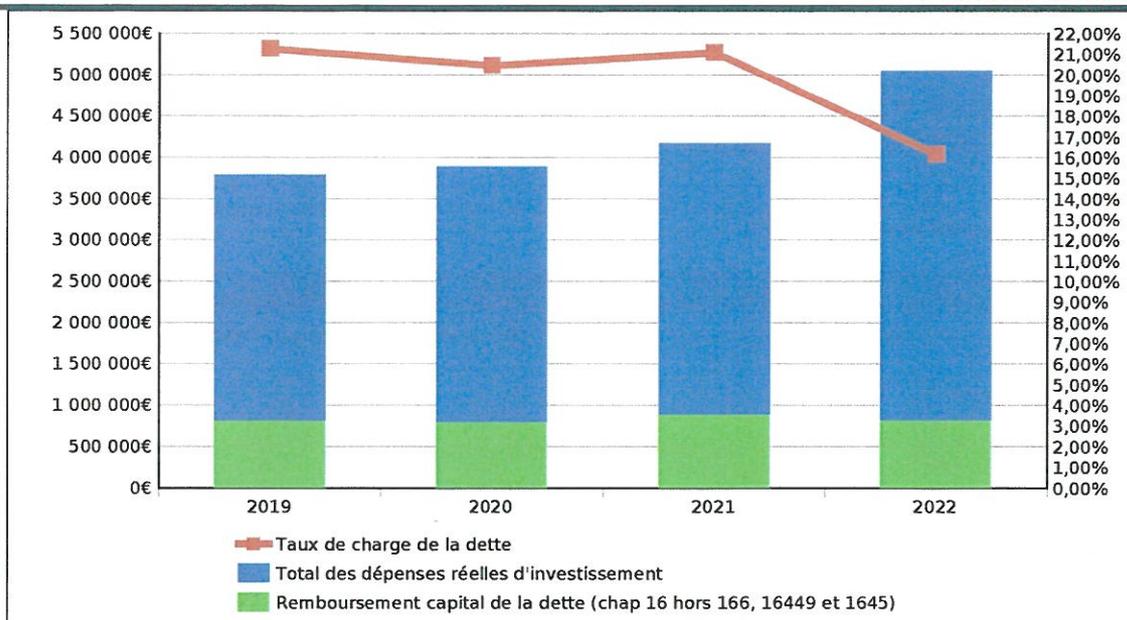


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	3 786 315	804 221	21,24 %
2020	3 888 671	794 292	20,43 %
2021	4 169 386	878 273	21,06 %
2022	5 051 776	815 631	16,15 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	2021	2022
ADRESSAGE	6 267	14 000
AMENAGEMENT SIEGE COMMUNAUTAIRE	0	60 000
Aménagement ZAE et Voirie Urbaine	74 746	102 120
Ancienne Ecole Bonaguil	14 978	3 600
Bonaguil	315 381	94 398
Ciné Liberty	0	4 600
Divers Bâtiments	26 148	50 000
ECLUSE DE SAINT-VITE	0	150 000
ETUDE FRICHES AGRICOLES	10 800	10 800
Equipement Pôle culture patrimoine	16 207	16 500
Equipement des services et communication	78 337	50 000
Equipement service environnement	218 008	205 000
Equipement service voirie	108 300	185 000
Equipements Petite Enfance	6 026	5 000
FISAC	2 757	34 000
Local Accueil de Jeunes	0	195 000
MSP FUMEL	1 170 565	110 000
Numérique Haut Débit	36 000	36 000
OPAH	153 274	195 130
Ouvrages d'art	0	20 000
PLANIFICATION TERRITORIALE	0	50 000
Programme Voirie	659 463	750 000
REDEVANCE INCITATIVE - EQUIPEMENT	0	1 315 000
RENOVATION DES DECHETERIES	0	431 997
Reconversion Site Fonderie	157 875	50 000
Reconversion Tarkett	221 625	0
Salle de Sport TOURNON	2 356	15 000
Service Enfance Jeunesse	0	71 000
Subvention jeunes agriculteurs	12 000	12 000
Total	3 291 113	4 236 145

8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2019	2020	2021	2022
Programmes (a)	2 379 886	3 137 292	3 291 113	4 236 145

L'épargne de la collectivité

	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	1 942 591	1 729 121	1 668 835	1 873 026
Remboursement capital de la dette	804 221	794 292	878 273	815 631
Epargne nette	1 138 370	934 830	790 562	1 057 394

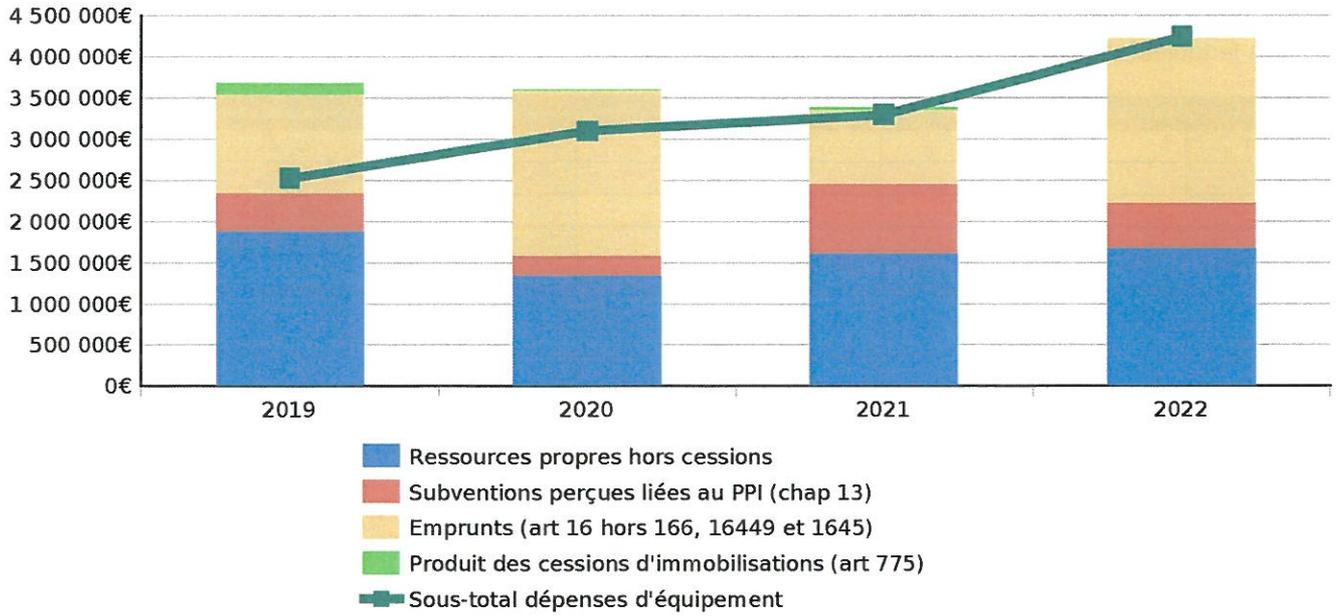
Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	1 138 370	934 830	790 562	1 057 394
FCTVA (b)	327 731	347 274	790 688	614 234
Autres recettes (c)	409 243	55 000	25 600	0
Produit de cessions (d)	140 925	17 000	28 797	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 016 269	1 354 104	1 635 647	1 671 628
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	461 896	241 368	845 372	545 298
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 200 000	2 000 000	900 000	2 000 000
Financement total h = (e+f+g)	3 678 164	3 595 472	3 381 019	4 216 926

Résultat de l'exercice	696 071	501 093	89 906	-19 219
------------------------	---------	---------	--------	---------

Répartition du financement de l'investissement



9 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021	2022
Ratio 1	487	486	511	559
Ratio 2	201	219	103	139
Ratio 3	570	556	578	634
Ratio 4	101	121	132	169
Ratio 5	285	331	334	382
Ratio 6	37	37	38	38
Ratio 7	41,92 %	41,84 %	39,7 %	39,33 %
Ratio 9	91,03 %	93,2 %	94,34 %	93,33 %
Ratio 10	17,72 %	21,85 %	22,75 %	26,71 %
Ratio 11	49,69 %	59,54 %	57,8 %	60,21 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement